

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DAC 659G Fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux « Archives des écoles primaires parisiennes (1848-2006) ».

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré aux « Archives des écoles primaires parisiennes (1848-2006) » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public de l'ouvrage consacré « Archives des écoles primaires parisiennes (1848-2006) », publié par la direction des services d'archives de Paris, 2012, I.S.B.N. 972-2-86075-019-6, est fixé à 10 euros.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du département de Paris de 2012 et des exercices ultérieurs.